

PREAMBULE

Le Tennis Club Saint Germain du Bois, association de loi 1901 inscrite au Registre National des Associations (RNA) sous le n°W714000465, affilié à la Fédération Française de Tennis (FFT), dispose de la gestion de 2 courts extérieurs (n° 83 route de Louhans) et un loue d'un gymnase couvert intercommunal (Collège rue bois des Dames).

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Tennis Club et de protéger tous les adhérents afin de pouvoir pratiquer le tennis en toute équité et satisfaction. L'ensemble des adhérents est tenu de respecter le présent règlement qui a été établi en accord avec l'article 27 des statuts de l'association (consultables sur demande), dont il est le complément explicatif.

Le conseil d'administration du club prendra toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

ARTICLE 1 - ADHÉRENTS ET COTISATIONS

Seuls sont adhérents au club les personnes étant à jour de leur cotisation et les membres d'honneur.

La cotisation annuelle, payable à l'inscription sous différentes formules, est valable du 1^{er} septembre au 30 août de l'année suivante (saison sportive) et son montant est fixé annuellement par le Conseil d'administration.

Les tarifs sont consultables sur un document annexe de ce règlement et visible sur le site web.

Les joueurs occasionnels ont la possibilité de « location horaire » d'un terrain via l'espace Ten'Up® de la FFT.

En cas d'abandon en cours de saison sportive, aucun remboursement ne sera effectué.

L'adhésion est dématérialisée et ouvrira des droits via l'application Ten'Up®, des contrôles peuvent avoir lieu par les membres du conseil d'administration ou toute personne mandatée.

Le conseil d'administration est libre d'accepter ou non la demande d'adhésion d'un membre. Un refus d'adhésion n'a pas à être motivé par le bureau.

ARTICLE 2 - LICENCE ET ASSURANCE

Après acquittement des droits pour être licencié à la Fédération Française de Tennis (FFT), les adhérents disposeront de leur licence accessible via l'application Ten'Up®.

Chaque adhérent doit prendre conscience des risques inhérents à la pratique sportive et s'informer des garanties d'assurances proposées avec la licence (garantie de base « individuelle accident »). Il reconnaît avoir été averti par le club de l'intérêt de souscrire des garanties complémentaires proposées par la FFT afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas de dommage corporel.

En cas d'abandon en cours de saison sportive, aucun remboursement ne sera effectué.

Chaque joueur occasionnel ou joueur invité doit être titulaire d'un contrat assurance « responsabilité civile vie privée » en cours et adapté à la pratique des jeux de raquettes en loisir et en compétition.

ARTICLE 3 - ACCÈS ET RÉSERVATION DES COURTS EXTÉRIEURS

L'accès aux courts est strictement réservé aux personnes à jour de leur cotisation (adhérents) ou d'une offre en ligne « location horaire » (non-adhérents).

Le club décline toute responsabilité en cas d'incident, accident ou dommage quel qu'il soit comme la perte ou le vol, survenu à des personnes pénétrant sur les courts sans souscription à une offre du club, en location horaire ou joueur invité.

Une réservation préalable via Ten'Up® est obligatoire et l'entrée sur le court s'effectue sans clé. Le membre s'engage à respecter les règles de réservation en vigueur, sous peine de se voir annuler sa réservation en cours et de se faire retirer tout ou partie de ses possibilités de réservation :

- mentionner le nom du joueur qui réserve le court et cette personne doit obligatoirement être présente sur le court. L'utilisation d'un prête-nom est formellement interdite.

- réserver qu'une heure à la fois et ne renouveler une autre réservation qu'après avoir terminé la première (possibilité de conserver le court si le créneau suivant est disponible à la condition d'effectuer une nouvelle réservation)

- tout court non occupé 10 minutes après le début du créneau horaire est décrété disponible.

- interdiction de jouer après 22 heures

- en cas d'utilisation des dispositifs d'éclairage, il convient d'éteindre les projecteurs avant de quitter le court

Un contrôle succinct de l'état du terrain doit être fait avant de pratiquer afin de signaler tout matériel détérioré.

Invité(s) : chaque membre a la possibilité de jouer avec une personne extérieure au club à condition d'être présent, dans la limite de 2 invités (dans ce cas, n'utiliser qu'un court). Les invitations étant tolérées à raison de 2 fois par an, les adhérents du club sont invités à ne pratiquer aucun abus dans ce domaine. En cas de non-respect de ces règles, le club proposera d'acheter des formules « pack invitation ».

Des réservations ponctuelles et prioritaires sans préavis peuvent être effectuées à la diligence du conseil d'administration du club (compétitions, enseignement, animations, entretien/maintenance, ...).

ARTICLE 4 - RÉSERVATION DU GYMNASSE DU COLLÈGE À TITRE INDIVIDUEL

L'accès au gymnase n'est pas une prestation incluse dans l'adhésion au club. Le gymnase n'étant pas la propriété du club, ce dernier se réserve le droit de refuser une réservation. Une demande de réservation doit se faire par mail peut se faire moyennant une redevance.

Lors de l'utilisation, vous serez responsable de la clé enregistreuse à contrôle d'accès, des locaux et équipements de la salle. Toute imperfection devra être signalée.

Après utilisation, il est obligatoire de démonter le filet, ranger les poteaux à l'endroit dédié et éteindre les lumières. Tout oubli de fermeture à clé entraînera une facturation complémentaire sur le temps imparti.

Ne sont pas concernés l'école de tennis et les compétitions par équipes, d'où une disponibilité de la salle essentiellement pendant les vacances scolaires et certains week-ends.

ARTICLE 5 - ÉCOLE DE TENNIS ET DÉPLACEMENTS

Le club met à la disposition des enseignants le matériel pédagogique nécessaire aux entraînements.

Avant de déposer leurs enfants, que ce soit au club ou au gymnase, les parents ou accompagnateurs doivent s'assurer qu'il y a bien un enseignant ou un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou du responsable légal, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'enseignant. Le club décline toute responsabilité si l'enfant rentre après un entraînement par ses propres moyens ou avec une personne non autorisée.

L'éducateur sportif se verra dans l'obligation de refuser tout membre qui arrive 15 mn en retard afin d'assurer l'enseignement de cette heure de cours dans de bonnes conditions.

Toute absence doit rester exceptionnelle et, dans la mesure du possible, être signalée à l'entraîneur ou au responsable de l'école de tennis au moins 24 heures avant.

L'inscription d'un mineur à l'école de tennis entraîne de facto :

- l'autorisation parentale pour les déplacements prévus (compétition, entraînement, ...)
- l'autorisation d'évacuation et de soins pour prendre toutes dispositions nécessitées par l'état en cas d'accident

Dans le cas contraire, le responsable légal accompagnera son enfant à chaque déplacement.

Aucun recours juridique contre le club ne sera possible.

En cas d'abandon en cours de saison sportive et de force majeure, une demande de remboursement partielle (30% maximum du tarif) pourra être adressée au conseil d'administration qui décidera de la suite à donner (analyse des circonstances, certificat médical, remplaçant éventuel, ...)

ARTICLE 6 - TENUE

Une tenue correcte, adaptée et décente est exigée. Le torse nu est interdit.

Les chaussures de sport sont obligatoires, doivent être propres et adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol (semelles qui ne marquent pas au gymnase). À ce titre, l'enseignant ou un membre du conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'accès au court.

ARTICLE 7 - ENTRETIEN

Les courts, les parties communes et les abords (accès, club-house, vestiaires...), au club et gymnase, doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Boîtes, bouteilles, papiers, ... doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 8 - DISCIPLINE ET SANCTIONS

Un esprit sportif et convivial est indispensable pour la vie du club en respectant les règles de bienséance et de bonne conduite.

Les joueurs et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le code de bonne conduite : fair-play, loyauté, courtoisie, respect de l'adversaire, interdiction de fumer et vapoter sur les courts, dans le club house et à proximité de ceux-ci.

Les compétiteurs doivent respecter l'éthique sur le dopage et les choix de leur capitaine d'équipe. Le club ne possédant pas de moyens de transport, il convient donc aux licenciés ou à leurs parents de prendre quelques fois leur voiture pour accompagner l'équipe lors des déplacements. Un roulement entre ces personnes est souhaitable.

Les non-joueurs doivent se tenir à l'extérieur des courts.

La présence d'animaux est formellement interdite sur les courts. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club.

Il est demandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance.

Aucun deux-roues, motorisé ou non, ne doit stationner à l'intérieur des courts.

Toute activité sans relation avec le tennis est interdite sur les courts et dans l'enceinte du club, sauf en cas d'accord avec le club.

Les adhérents s'engagent à se conformer à toutes les règles sanitaires décidées par le conseil d'administration et à ne pas porter atteinte à l'image du club, y compris sur les réseaux sociaux.

Les membres du conseil d'administration ont autorité pour faire respecter ledit règlement et peuvent pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

Toute infraction ou dégradation constatée ou portée à la connaissance du conseil d'administration entraînera une sanction. Selon la gravité des faits, ce dernier prononcera trois types de sanctions graduées : avertissement, suspension temporaire ou exclusion définitive. L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

Les dégâts éventuels commis aux installations entraîneront le paiement des dégradations par leurs auteurs.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DU CLUB

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, aux abords des courts et dans le club-house ou gymnase. Chacun doit se prémunir des risques par une assurance individuelle.

En aucun cas, le club ne peut être tenu responsable en cas d'accident sur un court humide ou glissant.

ARTICLE 10 - INFORMATIONS PERSONNELLES, RESPECT DES DONNÉES ET DROIT A L'IMAGE

Données personnelles des adhérents du club : elles sont la propriété du club pour la bonne gestion de celui-ci.

Le conseil d'administration du club s'interdit de communiquer toute information personnelle relative aux adhérents du club sauf pour communiquer les coordonnées à d'autres membres du club afin de mettre en relation les joueurs (sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription).

Les membres s'engagent à ne pas utiliser à des fins professionnelles ou personnelles les coordonnées des autres membres, ni les supports de communication du club, sauf autorisation du club (affichage, réseaux sociaux, ...).

Chaque membre s'engage à s'abstenir de toute atteinte à la dignité morale, de toute mise en cause d'un ou de plusieurs membres, invité, collaborateur, partenaire, prestataire ou intervenant du club.

Droit à l'image : sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription, le club se réserve le droit d'utiliser l'image de ses membres dans le strict cadre de sa communication interne et externe pour des fins d'information, d'actualité ou d'illustration, sur tout type de support (site web, réseaux sociaux, presse, affichage, ...). Cette disposition n'ouvre droit à aucune rémunération.

ARTICLE 11 - APPLICATION ET PUBLICATION

L'adhésion au club (annuelle, estivale ou horaire) entraîne la connaissance et l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement et son non-respect entraînera des poursuites par tout moyen officiel.

Le présent règlement est mis à disposition par voie d'affichage au club et sur le site web.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être complété par d'autres articles suivant les besoins de l'association. Il devra être adopté à l'unanimité par le conseil d'administration du club.

Règlement intérieur adopté par le conseil d'administration du Tennis Club le 6 septembre 2015, modifié et approuvé le 6 janvier 2024

Le président

Alexandre LORIOT

Le co-président

Anthony GUILLEMIN

